

## **Procès-verbal** **de la séance du Conseil municipal** **du 25 février 2016**

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

**Présents** : M. MASSON Maire, M. KIBLOFF 1er adjoint, Mme SARRAZIN 2ème adjointe, Mme THIRARD 4ème adjointe, M. PELLETIER 5ème adjoint, Mme SALIN 6ème adjointe, Mme RICHE, Mme PILON, Mme DOUCET, Mme ALLION, M. GRANGER, M. DEBUSNE, M. LOUIS, M. HOUDIERE, Mme GAUDIN, Mme HERMELINE.

**Absents représentés** : M. CAILLARD (pouvoir à M. HOUDIERE), M. MONACO (pouvoir à Mme HERMELINE), Mme HUET-CAILLARD (pouvoir à Mme THIRARD), Mme LESIEUR (pouvoir à M. KIBLOFF), M. BROUARD (pouvoir à M. PELLETIER), M. VOUZELAUD (pouvoir à M. MASSON), M. BURIC (pouvoir à Mme SALIN).

**Absent non représenté** : /

**Secrétaire de séance** : Mme HERMELINE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 03 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.  
Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.  
Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **1) Débat d'orientation budgétaire 2016**

Le Débat d'Orientation Budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est obligatoire pour les Communes ayant une population égale à 3.500 habitants.

Son utilité réside dans la détermination des orientations budgétaires et des choix majeurs des élus pour le budget de l'exercice à venir. Il est une formalité substantielle et doit être débattu en Conseil municipal, dans le délai maximum de deux mois précédant le vote du budget.

Après lecture et commentaires par Monsieur le Maire, du document transmis à chacun des conseillers, devant servir de support au Débat d'Orientation Budgétaire, selon le plan suivant :

- Perspectives économiques 2016. Projet de loi de finances : les concours financiers de l'Etat
- Analyse financière de la commune : exercice 2014 et éléments financiers 2015
- Evolution des emprunts
- Les orientations et perspectives du budget 2016
- Les conclusions de Monsieur le Maire,

✓ **Le Conseil municipal prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.).

## 2) Renouvellement DSP marchés d'approvisionnement

La convention d'exploitation des marchés et foires de la commune expire le 08 juillet 2016. Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le principe d'une nouvelle délégation de service public. Dans ce cadre, un rapport sur les caractéristiques du marché et des prestations demandées a été transmis avec le rapport de présentation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Accepte** le principe du renouvellement de la délégation du service public des marchés d'approvisionnement et foires à compter du 9 juillet 2016.
- ✓ **Autorise** le Maire à lancer la consultation selon les procédures réglementaires de publicité et de mise en concurrence.

## 3) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2016.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2016 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2015	25%
<b>20 : immobilisations incorporelles</b> (hors 204)	7.500	1.875
<b>21 : immobilisations corporelles</b>	413.900	103.475
<b>23 : immobilisations en cours</b>	400.000	100.000
<b>TOTAL</b>	<b>821.400</b>	<b>205.350</b>

#### **4) Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code général des collectivités territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Entendu Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Décide** d'instituer la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public communal (ROPDP) par les chantiers de travaux sur :
  - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
  - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- ✓ **Décide** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,
- ✓ **Confirme** le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

#### **5) Création d'un poste de rédacteur**

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu de l'accroissement des missions incombant aux communes, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Assistance de direction

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- ✓ **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016** 1 emploi permanent de rédacteur à 35 heures par semaine en raison de son obtention du concours de rédacteur et des besoins en personnels de catégorie B.
- ✓ **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **6) Mise en œuvre de l'entretien professionnel et des critères d'évaluation**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du Maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> février 2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

- ✓ **D'instituer** les critères d'évaluation de la valeur professionnelle proposés, applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an.
- ✓ **De respecter** les modalités de mise en œuvre fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 pour les agents titulaires et le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels pour les agents contractuels: convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent ...
- ✓ **Décide** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 29 février 2016.

## 7) Renégociation du contrat d'assurance statutaire par le centre de gestion d'Eure et Loir

Le contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Eure et Loir (CDG 28), couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents de leurs agents, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Une procédure de mise en concurrence va donc être lancée pour signer un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et de se réserver la possibilité d'y adhérer ;

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office

- agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ce contrat devra également avoir une durée de 3, 4 ou 5 ans et pour régime celui de la capitalisation.

## 8) Demande de subvention pour le financement des travaux d'investissement 2016

Après avoir écouté Monsieur le Maire préciser les conditions de subventionnement des travaux communaux.

**Le Conseil municipal :**

- ✓ **Approuve** le projet de réalisation des travaux de voirie 2016 : réfection de trottoirs – réfection de chaussées (enrobés coulés à chaud), pour un montant de 100 388,50 € hors taxes – soit 120 466,20 € toutes taxes comprises.
- ✓ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au titre du Fonds d'Aides aux Communes pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

⇒ Montant des travaux	100 388,50 € H.T.	
⇒ Subvention F.D.Ai.C. (30 %)	30 116,55 €	30 116,55 €
⇒ Emprunt (30 %)	30 116,55 €	30 116,55 €
⇒ Autofinancement	60 233,10 €	60 233,10 €
⇒ T.V.A.	<u>20 077,70 €</u>	
Total T.T.C.	120 466,20 €	120 466,20 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux = septembre 2016
- Fin des travaux = décembre 2016

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MASSON donne communication :

- ✘ Courrier de Monsieur VIGIER proposant une réunion d'échanges sur les modalités d'intégration des communes à la démarche SCOT et au sein du Pays Dunois.
  - ✘ Courrier de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir concernant les fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée 2016 (FCTVA) sur dépenses 2014 (droit commun) informant que 48.984,82 Euros sera mandaté courant avril 2016.
  - ✘ Maison de Santé Pluridisciplinaire :  
Les professionnels déjà installés :
    - 1 médecin généraliste
    - 1 cabinet d'infirmières
    - 1 diététicienne
    - 1 orthoptiste
    - 1 psychologue
    - 1 réflexologue
    - Médecine du travail
- Reste deux cabinets disponibles.
- ✘ Mise en place des réunions d'information gendarmerie/élus, suite aux attentats de 2015 et à l'état d'urgence.
  - ✘ Bail à signer au local artisanal du gros chêne par la société IWC mécanique tôlerie (Mercedès anciennes) venant de région parisienne et créant un ou deux emplois.
  - ✘ Election des représentants des jardiniers pour la Commission des jardins municipaux :  
Sur les 15 attributaires de parcelles
    - 5 personnes ont déclaré être candidat pour siéger à cette commission,
    - 14 ont votés par correspondance dans le délai imparti pour désigner les 3 représentants des « jardiniers » qui siégeront au sein de cette commission.

Nombre de suffrages obtenus par chaque candidat

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LALLEE Dany	13	Treize
BRIZIONS Claude	9	Neuf
JONCKEERE Francis	8	Huit
BLANCHARD Jean-Paul	6	Six
BOMPART Norbert	5	Cinq

Les trois délégués désignés par les attributaires de parcelles sont :  
Monsieur LALLEE Dany  
Monsieur BRIZIONS Claude  
Monsieur JONCKEERE Francis

## TOUR DE TABLE

- Madame GAUDIN demande si la Maison de Santé Pluridisciplinaire sera inaugurée.  
Réponse positive mais à une date non définie à ce jour.
- Madame SALIN :
  - Précise que les bénéfices de la soirée du C.M.J du 10 février dernier (496 €uros) serviront à offrir des cadeaux aux résidents de l'E.H.P.A.D. - Maison de Retraite.
  - Annonce le Carnaval 2016 le 18 mars prochain.
  - Annonce le déroulement des parcours du cœur pour les scolaires le vendredi 1<sup>er</sup> avril et pour les familles le 2 avril.
- Madame THIRARD annonce la soirée « Jazz de mars » le 11 mars 2016 ainsi que l'Assemblée Générale de l'Association des Amis des Jumelages du canton de Brou ce même jour.
- Madame SARRAZIN annonce la conférence de « peuples et images » le 04 mars prochain.
- Monsieur PELLETIER annonce la conférence « agriculteurs bassin versant de l'Ozanne, Jardins écolos » le 19 avril 2016 à 20 h.

---

Fin de séance 23 h 30